

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 15 – 20 mars 2012 et Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

NOMENCLATURE  
(point 20 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	Spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm);
Parties:	Etats-Unis, Mexique et Suisse; et
OIG et ONG:	PNUE-WCMC, Conservation International, <i>Helholtz Centre for Environmental Research</i> , <i>Humane Society of the United States</i> , <i>Ornamental Fish International</i> , <i>IWMC – World Conservation Trust</i> , <i>Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals</i> et Réseau pour la survie des espèces.

Mandat

Le groupe de travail devra:

1. A la lumière du document AC26 Doc. 20 et annexes, élaborer des recommandations, à soumettre à l'examen du Comité, sur tous les changements de nomenclature indiqués dans les points 2, 7, 8 et 9 du document, sur lesquels le Comité ne s'est pas encore prononcé;
2. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 15.62, paragraphe a) (sur la base du matériel fourni par le Secrétariat); 15.63; et 15.64 paragraphe a). Faire des recommandations spécifiques si nécessaire; et
3. Rédiger un texte sur la mise en œuvre des décisions de nomenclature à l'adresse du Comité pour les animaux, à soumettre au Comité et présentation ultérieure à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Recommandations

1. A la lumière du document AC26 Doc. 20 et annexes, élaborer des recommandations, à soumettre à l'examen du Comité, sur tous les changements de nomenclature indiqués dans les points 2, 7, 8 et 9 du document, sur lesquels le Comité ne s'est pas encore prononcé;

Le Comité pour les animaux:

- a) recommande de ne pas ajouter de note de bas de page à *Primates spp.* expliquant qu'*Homo sapiens* n'est pas couvert par l'inclusion sous le nom d'un taxon de rang supérieur car le préambule de la Convention indique clairement que les êtres humains ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;
- b) recommande d'adopter le résumé de la base de données en ligne "Amphibian Species of the

World: a taxonomic and geographic reference, an online reference”, version 5.5 de 2011 (AC26 Doc. 20, annexe 2) en association avec BROWN et al. (2011) (voir ci-dessous) comme nouvelle référence de nomenclature standard pour toutes les espèces d'amphibiens, BROWN, J. L., TWOMEY, E., AMEZQUITA, A., BARBOSA DE SOUZA, M., CALDWELL, L. P., LÖTTERS, S., VON MAY, R., MELO-SAMPAIO, P. R., MEJIA-VARGAS, D., PEREZ-PEÑA, P., PEPPER, M., POELMAN, E. H., SANCHEZ-RODRIGUEZ, M. & SUMMERS, K. (2011): A taxonomic revision of the Neotropical poison frog genus *Ranitomeya* (Amphibia: Dendrobatidae). – *Zootaxa*, **3083**: 1-120;

- c) recommande d'adopter le résumé de la base de données en ligne “Catalog of Fishes”, ESCHMEYER, W.N. & FRICKE, R., téléchargé le 30 novembre 2011 (AC26 Doc. 20, annexe 4) comme nouvelle référence de nomenclature standard pour toutes les espèces de poissons à l'exception du genre *Hippocampus*;
  - d) recommande d'adopter plusieurs changements de nomenclature décrits dans le document AC26 Doc. 20, annexe 1, marqués comme il se doit dans l'annexe à cette recommandation.
  - e) recommande de ne pas plusieurs changements de nomenclature décrits dans le document AC26 Doc. 20, annexe 1, marqués comme il se doit par du texte barré dans l'annexe à cette recommandation.
2. Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 15.62, paragraphe a) (sur la base du matériel fourni par le Secrétariat); 15.63; et 15.64 paragraphe a). Faire des recommandations spécifiques si nécessaire

#### **Décision 15.62, paragraphe a)**

- a) recommande d'adopter les publications suivantes comme références de nomenclature standards pour *Uroplatus* spp., en plus de la référence déjà adoptée pour *Uroplatus giganteus* dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15):
  - Raxworthy, C.J. (2003): Introduction to the reptiles. – In: Goodman, S.M. & Bernstead, J.P. (eds.), *The natural history of Madagascar*: 934-949. Chicago;
  - Ratsoavina, F.M., Louis jr., E.E., Crottini, A., Randrianiaina, R.-D., Glaw, F. & Vences, M. (2011): A new leaf tailed gecko species from northern Madagascar with a preliminary assessment of molecular and morphological variability in the *Uroplatus ebenau* group. – *Zootaxa*, **3022**: 39-57. (for *Uroplatus finnavana*);
  - Böhle, A. & Schönecker, P. (2003): Eine neue Art der Gattung *Uroplatus* Duméril, 1805 aus Ost-Madagaskar (Reptilia: Squamata: Gekkonidae). – *Salamandra*, **39**(3/4): 129-138. (for *Uroplatus pietschmanni*);
  - Raxworthy, C.J., Pearson, R.G., Zimkus, B.M., Reddy, S., Deo, A.J., Nussbaum, R.A. & Ingram, C.M. 2008. Continental speciation in the tropics: contrasting biogeographic patterns of divergence in the *Uroplatus* leaf-tailed gecko radiation of Madagascar. *Journal of Zoology* 275: 423–440. (for *Uroplatus sameiti*);
- b) recommande d'adopter les autres changements de nomenclature pour les Gekkonidae, comme suggéré par Frank Glaw dans son courriel au Secrétariat CITES; ils se trouvent dans l'annexe à la présente recommandation;
- c) recommande d'adopter Klug, A.G. (1983): Cladistic relationships among gekkonid lizards. – *Copeia*, 1983 (no. 2): 465-475 comme référence [pour *Nactus serpensinsula*]; et
- d) recommande d'adopter les changements de nomenclature pour les Chamaeleonidae de Madagascar, comme suggéré par Frank GLAW dans son courriel au Secrétariat CITES, en maintenant, toutefois, *Furcifer monoceras* comme espèce valide; ils se trouvent dans l'annexe à la présente recommandation.

### **Décision 15.63**

- a) recommande de préparer des propositions pour changer l'inscription d'espèces lorsque le genre est formé de plus d'une espèce et que toutes ces espèces sont [déjà] inscrites aux annexes au niveau de l'espèce (à la lumière du document AC26 Doc. 20, annexe 5);
- b) recommande qu'après deux sessions de la CoP, le groupe de travail sur la nomenclature du Comité pour les animaux sélectionne plusieurs espèces à évaluer dans le cadre de l'examen périodique en tenant compte des effets possibles de ces changements sur les espèces respectives ou les groupes d'espèces concernés; et
- c) recommande que la Conférence des Parties examine l'intérêt d'insérer dans les annexes la phrase "[toutes les espèces]" pour toutes les inscriptions de taxons supérieurs, en remplacement de la combinaison de lettres actuelle "spp".

### **Décision 15.64, paragraphe a)**

- a) recommande d'adopter la liste d'espèces actuellement utilisée par le PNUE-WCMC pour la base de données sur les espèces CITES et la liste des espèces CITES (document AC26 Doc. 20, annexe 6), avec les changements apportés aux espèces comme décrit dans le document AC26 Doc. 20, annexe 1, pages 14-15, comme référence de nomenclature standard pour les espèces de coraux; et
  - b) recommande, sous réserve de fonds externes, que le Secrétariat lance un projet de révision de la référence standard mentionnée ci-dessus, en mettant l'accent, en premier lieu, sur les principaux taxons faisant l'objet de commerce.
3. Rédiger un texte sur la mise en œuvre des décisions de nomenclature à l'adresse du Comité pour les animaux, à soumettre au Comité et présentation ultérieure à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

### **Décision 15.62, paragraphe a)**

- a) Les changements identifiés concernant les espèces de mammifères, reptiles et amphibiens malgaches, comme décrit dans le document AC26 Doc. 20, annexe 1 et les informations par courriel reçues d'un spécialiste des reptiles de cette région, ont été évalués par le Comité pour les animaux; et
- b) Les changements de nomenclature qui en ont résulté et que le Comité pour les animaux recommande pour adoption par la Conférence des Parties se trouvent dans le document CoP16 Doc. XX, annexe XX, marqués par la lettre majuscule M.

### **Décision 15.62, paragraphe b)**

- a) Le contenu de ce paragraphe de la décision 15.62 fait référence à des activités consultatives permanentes de la spécialiste de la nomenclature et non à une intervention unique limitée dans le temps; et
- b) En conséquence, le Comité pour les animaux recommande que la Conférence des Parties insère la clause suivante à la fin du point f) dans la section recommandation de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP15):

"Si des changements dans la nomenclature, affectant des taxons inscrits à l'Annexe III, sont identifiés, la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux doit indiquer au Secrétariat si ces changements entraînent aussi des changements dans la répartition géographique affectant les pays qui délivrent les certificats d'origine"

### **Décision 15.63**

- a) Afin de limiter le nombre de changements apportés aux annexes, chaque fois que de nouveaux changements de la nomenclature sont adoptés au niveau des espèces, pour réduire la complexité des annexes et pour maintenir la cohérence avec la section "Taxon supérieur" contenue dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15), le Comité pour les animaux a reçu l'instruction de conduire une analyse en vue d'identifier les taxons inscrits aux annexes pouvant être inclus sous le

nom d'un taxon de rang supérieur sans modifier la portée de l'inscription. Les résultats de cette analyse sont consignés dans le document AC26 Doc. 20, annexe 5;

- b) Le Comité pour les animaux a préparé des propositions pour plusieurs espèces qui pourraient être incluses sous le nom de leur genre entier pour soumission à la Conférence des Parties par le gouvernement dépositaire (voir proposition CoP16 Prop. XX). Les taxons sélectionnés concernent des cas où plus d'une espèce forme un genre entier et où toutes ces espèces sont déjà inscrites au niveau spécifique dans les annexes;

En outre, le Comité pour les animaux recommande qu'après deux sessions de la CoP, le groupe de travail sur la nomenclature du Comité pour les animaux sélectionne plusieurs espèces à évaluer dans le cadre de l'examen périodique en tenant compte des effets possibles de ces changements sur les espèces respectives ou les groupes d'espèces concernés.

Le Comité pour les animaux recommande aussi que la Conférence des Parties examine l'intérêt d'insérer dans les annexes la phrase "[toutes les espèces]" pour toutes les inscriptions de taxons supérieurs, en remplacement de la combinaison de lettres actuelle "spp".

**Décision 15.64, paragraphe a)**

- a) Cette décision donne instruction au Comité pour les animaux de déterminer quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme référence de nomenclature standard pour les coraux inscrits aux annexes CITES, ce qui fait défaut jusqu'à présent. Les efforts intensifs déployés par le Comité pour les animaux ont révélé que, pour le moment, il n'existe pas de référence standard complète et cohérente à recommander pour cette tâche;
- b) En conséquence, le Comité pour les animaux recommande d'adopter la liste d'espèces actuellement utilisée par le PNUE-WCMC pour la base de données sur les espèces CITES et la liste des espèces CITES (voir document CoP16 Doc. XX, annexe) comme référence de nomenclature standard pour les espèces de coraux; et
- c) Le Comité pour les animaux recommande aussi, sous réserve de fonds externes, que le Secrétariat lance un projet pour réviser de révision de la liste en mettant l'accent, en premier lieu, sur les principaux taxons faisant l'objet de commerce.